

Paris, le **15 OCT. 2019**

**ARRÊTÉ N° 2019E17405**  
modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement dans divers voies à l'occasion des  
cérémonies de commémoration du 13 novembre, à Paris 10<sup>ème</sup>

**LA MAIRE DE PARIS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant qu'une cérémonie d'hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 se déroule à partir du 12 novembre 2019 dans divers lieux du 10<sup>ème</sup> arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de la préparation et du déroulement de cette cérémonie, il importe de modifier les règles de stationnement ;

**ARRÊTÉ**

Article 1<sup>er</sup>

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- quai de Jemmapes, 10ème arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg du Temple et le n° 40.

- quai de Valmy, 10ème arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg du Temple et le n° 35.

- rue Alibert, 10ème arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la rue Bichat et le n° 14.

- rue Bichat, 10ème arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la rue Alibert et le n° 29.

- rue Marie et Louise, 10ème arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la rue Alibert et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du mardi 12 novembre 2019 à 14h30 au jeudi 14 novembre 2019 à 14h00.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,  
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

  
Vincent GUILLOU